

## ARRÊTÉ portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2018-2024

Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-8, L.420-1, L.425-1 à L.425-8 ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-235-0009 du 23 septembre 2012 modifié, portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique pour une période de six ans ;

**Vu** la demande en date du 24 avril 2018 d'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2018-2024, présentée par le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 14 juin 2018 ;

**Vu** la participation du public qui s'est déroulée du 20 juin au 11 juillet 2018 inclus ;

**Considérant** la compatibilité de ce schéma départemental de gestion cynégétique avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires,

### ARRÊTE

**Article 1er :** Le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Indre annexé au présent arrêté, est approuvé pour une période de six ans à compter du 23 septembre 2018.

**Article 2 :** L'arrêté n° 2012-235-0009 du 23 septembre 2012 modifié, portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique pour une période de six ans est abrogé.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique «Recueil des Actes Administratifs».

Châteauroux, le

Le Préfet,

Seymour MORSY

#### Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex)
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000-Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.